



T601.10

Tarif des billets et surclassements dégriffés

Édition: 14.12.2025

Modifications valables à partir du 14 décembre 2025

Chiffre	Modifications
5.1	Nouveau modèle avec conditions adaptées

Table des matières

0	Observations préliminaires	4
1	Champ d'application.....	5
2	Dispositions générales.....	6
2.1	Définition et validité	6
2.2	Émission	7
2.3	Changements de parcours	7
2.4	Facilités de voyage pour les enfants	7
2.5	Chiens/Vélos	7
3	Échange et remboursement.....	8
4	Irrégularités	9
5	Modèles	10

0 Observations préliminaires

- 0.1 Le Tarif 600, et en particulier le chiffre 3 E-Tickets, règle le transport des voyageurs titulaires d'un billet dégriffé, d'un billet dégriffé Flex ou d'un surclassement dégriffé, pour autant que les prescriptions ci-après ne contiennent pas de dispositions contraires.

1 Champ d'application

1.1 Le champ d'application est disponible sur www.allianceswisspass.ch/awbf.

2 Dispositions générales

2.1 Définition et validité

- 2.1.1 Les billets dégriffés existent dans deux niveaux de flexibilité:
- Billet dégriffé: le remboursement et l'échange sont exclus.
 - Billet dégriffé Flex: le remboursement est possible contre 50 % du prix d'achat jusqu'au début de la validité. L'échange est exclu.
- 2.1.2 Les billets dégriffés, billets dégriffés Flex et surclassements dégriffés sont des billets contingentés à prix réduit valables pour une relation spécifique prévue à l'horaire (train, bus, bateau, etc.).
- Les billets dégriffés et les billets dégriffés Flex sont disponibles pour les adultes, les titulaires d'un abonnement demi-tarif, les enfants de 6 à 15,99 ans et les chiens.
- Les surclassements dégriffés sont valables en combinaison avec un titre de transport valable de 2^e classe. Les enfants et autres ayants droit aux prix réduits (titulaires d'un abonnement général ou d'un abonnement demi-tarif) paient le surclassement dégriffé réduit.
- 2.1.3 L'offre de billets dégriffés, billets dégriffés Flex et surclassements dégriffés dépend de différents facteurs: date du voyage, classe, parcours et occupation.
- 2.1.4 Les titres de transport sont personnels. Ils sont valables uniquement à la date, pour la relation (selon numéros de trains/de marche) et sur le parcours indiqués sur le billet.
- 2.1.5 L'offre des billets dégriffés et des billets dégriffés Flex s'applique uniquement aux simples courses en 1^{re} et 2^e classe, celle des surclassements dégriffés aux simples courses en 1^{re} classe. Les billets ne sont pas liés à une place déterminée (pas de réservation de place). Il est éventuellement possible de réserver des places selon le Tarif 601, chiffre 7.
- 2.1.6 Si une cliente/un client a acheté un billet dégriffé ou un billet dégriffé Flex avec demi-tarif alors qu'elle/il n'en possède pas, il/elle doit acheter en plus un demi-billet au tarif normal; s'il ne le fait pas, elle/il est considéré(e) comme un voyageur avec titre de transport partiellement valable (RemitF) selon le Tarif 600.
- 2.1.7 Des billets dégriffés sont disponibles pour les relations effectuées au sein des communautés tarifaires intégrales suivantes:
- T651.4 Frimobil
 - T651.5 Passepartout
 - T651.13 Ostwind
 - T651.22 Mobilis

Les autres communautés tarifaires intégrales ne proposent pas de billets dégriffés ni de billets dégriffés Flex.

Aucun billet dégriffé Flex ni surclassement dégriffé n'est disponible pour les relations effectuées au sein des communautés tarifaires intégrales.

2.2 Émission

- 2.2.1 Les billets dégriffés, billets dégriffés Flex et surclassements dégriffés sont émis comme OnlineTickets ou MobileTickets conformément au Tarif 600.
- 2.2.2 Les billets sont vendus dans les boutiques en ligne (webshops) et les applications mobiles des différentes entreprises de transport.

Les billets dégriffés, billets dégriffés Flex et surclassements dégriffés sont mis en vente au plus tôt six mois avant la date du voyage souhaitée. La date du voyage, le moyen de transport et la durée du voyage doivent être déterminés au moment de l'achat du billet.

Il est également possible de fixer pour certaines courses des délais de prévente plus courts; les directives du système de vente s'appliquent.

Pour les offres dégriffées internationales selon T719, chiffre 2.3, et les offres dégriffées Flex internationales selon T719, chiffre 2.2, le délai de prévente peut se monter à 180 jours.

- 2.2.3 En plus des numéros de trains / courses pour lesquels le billet dégriffé, le billet dégriffé Flex ou le surclassement dégriffé est valable, la relation d'horaire prévue est mentionnée avec les lieux de correspondance ainsi que les heures de départ et d'arrivée.

2.3 Changements de parcours

- 2.3.1 Pour les billets dégriffés, billets dégriffés Flex et surclassements dégriffés, les changements de parcours sont impossibles.

2.4 Facilités de voyage pour les enfants

- 2.4.1 Les facilités des voyages sont accordées selon les dispositions du Tarif 600.3.

2.5 Chiens/Vélos

- 2.5.1 L'achat de billets dégriffés et de billets dégriffés Flex pour des vélos est impossible.
- 2.5.2 Des billets dégriffés et des billets dégriffés Flex peuvent être achetés pour des chiens à condition d'être émis au nom de la personne accompagnante. Le prix réduit du transport en 2^e classe doit être payé.

3 Échange et remboursement

- 3.1 Les billets dégriffés, billets dégriffés Flex et surclassements dégriffés peuvent uniquement être échangés ou remboursés dans les cas définis selon le Tarif 600.9, chiffre 10 dans les points de vente avec appareil de vente électronique et accès au dossier du client.

4 Irrégularités

- 4.1 Les dispositions du Tarif 600, chiffre 13 s'appliquent par analogie aux billets dégriffés, billets dégriffés Flex et surclassements dégriffés.
- 4.2 En cas de faute d'une des entreprises de transport participant au champ d'application, par exemple une suppression de train, une interruption de trafic, etc., les billets dégriffés, billets dégriffés Flex et surclassements dégriffés sont valables, selon les dispositions du Tarif 601, chiffre 8, pour la prochaine relation possible, indépendamment du train utilisé et de la nécessité de changer de train. La cliente/le client est tenu(e) de demander si possible une attestation au personnel de vente ou au personnel de contrôle. Pour les billets dégriffés, billets dégriffés Flex et surclassements dégriffés imprimés, l'attestation doit être apportée au verso du titre de transport, avec l'indication du nouveau numéro du train/de la course et une confirmation sous forme du timbre à date de la gare, de l'empreinte de la pince ou du poinçonnement.

5 Modèles

5.1 Billet dégriffé

SBB CFF FFS			Ticket-ID 142227844322			
Sparbillett			Ralf Junakin			
Gültig: 2025			10.02.1991			
<input type="checkbox"/> 30	<input type="checkbox"/> 30	von/de/da/from	→ nach/a/a/to	<input type="checkbox"/> 30	<input type="checkbox"/> 30	KL. CL.
23.10	09:57	Bern, Eigerplatz	→ Bulle, Place du Taureau	23.10	11:17	2
*	*	*	→ *	*	*	*
via Bern - Bulle *****						
Nur gültig für: B15221 RE3814 B22041						
Reduziert 1/2			CHF 13.00 VIS			
(2.) (SPEZ) (SPEZ) (HA) Bestell-Nr.: 38832255507			Artikel-Nr.: 84004 inkl. 8.10% MWST			
<p>Bern, Eigerplatz ab 23.10.2025 09:57 Bern, Bahnhof an 23.10.2025 10:02 Bern ab 23.10.2025 10:09 Bulle an 23.10.2025 11:11 Bulle, Place de la Gare ab 23.10.2025 11:16 Bulle, Place du Taureau an 23.10.2025 11:17</p>						
<p>Spezielle Konditionen: - Nur für den gebuchten Zug/Tag gültig - Kein Streckenwechsel möglich</p>						
<p>Für die Nutzung von E-Tickets gelten die aktuellen Tarife der Schweizerischen Transportunternehmen des direkten Verkehrs, insbesondere die Gemeinsamen Tarif-Nebenbestimmungen für den Direkten Verkehr und die beteiligten Verbünde (T600) sowie die Tarife der Tarif- und Verkehrsverbünde.</p>						
<p>Auszug:</p> <ul style="list-style-type: none">- E-Tickets sind persönliche und nicht übertragbare Fahrausweise. Sie sind dem Kontrollpersonal unaufgefordert und zusammen mit einem amtlichen Ausweis und / oder den auf die entsprechende Person ausgestellten gültigen Abonnementen vorzuweisen.- Für Erstattungen gelten der T600.9 oder die Bedingungen der jeweiligen Tarif- und Verkehrsverbünde. Die Erstattung von E-Tickets im Zusammenhang mit internationalen Reisen erfolgt nach den internationalen Bestimmungen.						



5.2 Billet dégriffé Flex

SBB CFF FFS				Ticket-ID 649110162053			
Sparbillett Flex				Jeanmonod Anouck			
Gültig: 2025				01.01.1980			
<input type="checkbox"/> 30	<input type="checkbox"/> 30	von/de/da/from	→ nach/a/a/to	<input type="checkbox"/> 30	<input type="checkbox"/> 30	KL. CL.	
28.05	09:36	Vals, Therme	→ Reconvillier	28.05	14:13	1	*
*	*	*	→ *	*	*	*	*
via Ilanz - Chur - Zürich HB - Biel/Bienne - Sonceboz-Sombeval *****							
Nur gültig für: B843108 RE1728 IC568 IC1520 RE3672 R7370							
Reduziert 1/2				CHF 58.80 BAR			
(1.) (SPEZ) (SPEZ) (HA) Bestell-Nr.: 9322696304				Artikel-Nr.: 84022 inkl. 8.10% MWST			

Vals, Therme ab 28.05.2025 09:36
 Ilanz, Bahnhof/Post an 28.05.2025 10:15
 Ilanz ab 28.05.2025 10:24
 Chur an 28.05.2025 11:02
 Chur ab 28.05.2025 11:08
 Zürich HB an 28.05.2025 12:22
 Zürich HB ab 28.05.2025 12:30
 Biel/Bienne an 28.05.2025 13:43
 Biel/Bienne ab 28.05.2025 13:47
 Sonceboz-Sombeval an 28.05.2025 13:59
 Sonceboz-Sombeval ab 28.05.2025 14:03
 Reconvillier an 28.05.2025 14:13

Spezielle Konditionen:
 - Nur für den gebuchten Zug/Tag gültig
 - Kein Streckenwechsel möglich

Für die Nutzung von E-Tickets gelten die aktuellen Tarife der Schweizerischen Transportunternehmen des direkten Verkehrs, insbesondere die Gemeinsamen Tarif-Nebenbestimmungen für den Direkten Verkehr und die beteiligten Verbünde (T600) sowie die Tarife der Tarif- und Verkehrsverbünde.

Auszug:

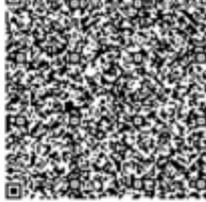
- E-Tickets sind persönliche und nicht übertragbare Fahrausweise. Sie sind dem Kontrollpersonal unaufgefordert und zusammen mit einem amtlichen Ausweis und / oder den auf die entsprechende Person ausgestellten gültigen Abonnementen vorzuweisen.
- Für Erstattungen gelten der T600.9 oder die Bedingungen der jeweiligen Tarif- und Verkehrsverbünde. Die Erstattung von E-Tickets im Zusammenhang mit internationalen Reisen erfolgt nach den internationalen Bestimmungen.

Schweizerische Bundesbahnen
 Hilfikerstrasse 1
 3000 Bern 65
 MWST-Nr.: CHE-102.909.703 MWST



Referenz-Nr.: 0461174878 / 06031428 19728 © SBB AG 0104.22/41

5.3 Surclassement dégriffé

 SBB CFF FFS		Ticket-ID 000089840974						
Surclassement dégriffé				Randin Florian				
Valable: 2021				01.01.1980				
		von/de/da/from	→ nach/a/a/to					KL. CL.
24.11	12:45	Grandvillard, village	→	Zürich, Dangelstrasse		24.11	15:56	1
*	*	*	→	*		*	*	*
via Bulle - Fribourg/Freiburg - Zürich HB - Zürich Wollishofen *****								
Seulement valable pour: B26408 RE4023 IC721 S18859 B16592								
Réduit 1/2				CHF 13.40 VIS				
(1.) (SPEZ) (SPEZ) (HA) Commande no: 728729168 Grandvillard, village dép. 24.11.2021 12:45 Bulle, gare routière arr. 24.11.2021 13:11 Bulle dép. 24.11.2021 13:19 Fribourg/Freiburg arr. 24.11.2021 13:55 Fribourg/Freiburg dép. 24.11.2021 14:04 Zürich HB arr. 24.11.2021 15:28 Zürich HB dép. 24.11.2021 15:37 Zürich Wollishofen arr. 24.11.2021 15:44 Zürich Wollishofen, Bahnhof dép. 24.11.2021 15:49 Zürich, Dangelstrasse arr. 24.11.2021 15:56				No article: 84013 incl. 7.70% TVA/CFF				
								

Conditions spéciales:

- Valable uniquement pour le train/jour réservé
- Changement de parcours impossible

L'utilisation des billets électroniques est régie par les tarifs actuels des entreprises suisses de transport du Service direct, notamment les dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct et des communautés participantes (T600) ainsi que les tarifs des communautés tarifaires et de transport.

Extrait:

- Les billets électroniques sont des titres de transport personnels et non transmissibles. Ils doivent être présentés spontanément au personnel de contrôle, accompagnés d'une pièce d'identité officielle valable et/ou d'une carte de réduction au nom de la personne concernée.
- Le T600.9 ou les conditions de l'entreprise de transport/de la communauté concernée s'applique(nt) pour les remboursements. Le remboursement des billets électroniques dans le cadre de voyages internationaux est soumis à la réglementation internationale.



No référence: 0206916393 / 30091707 19680 © SBB AG 0104.19 WS